

Laon, le 19 août 2016

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Le Préfet de l'Aisne

à

Affaire suivie par : Patricia HEGESIPPE
Tél. : 03.23.21.83.70

**Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames, Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale**

pref-secretariat.drct@aisne.gouv.fr

Circulaire n°2016-32

Objet : Modalités d'application de la nouvelle carte de l'intercommunalité conformément à la loi Notre.

Réf : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

PJ : 11 fiches

Cette note a pour objet de préciser les effets financiers, fiscaux et comptables de l'entrée en vigueur des schémas départementaux de coopération intercommunale. Elle est accompagnée de 11 fiches pratiques permettant d'approfondir les points appelant une vigilance particulière.

Comme vous le savez, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) appelle une redéfinition de la carte de l'intercommunalité, laquelle aura diverses répercussions concernant les périmètres des intercommunalités, la répartition des compétences, ou encore l'exercice de celles-ci par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En conséquence, elle produira un impact considérable en matière financière, fiscale et patrimoniale.

De ce fait, je vous adresse un jeu de onze fiches techniques susceptibles de vous éclairer quant aux nouvelles modalités de gouvernance introduites dans le droit intercommunal. Elles concernent :

- les conséquences budgétaires et comptables de la fusion d'EPCI à fiscalité propre
- la répartition de l'actif et du passif
- la fixation des taux d'imposition
- les attributions de compensation
- les modalités de financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers (TEOM/REOM)
- le versement transport
- la réalisation de simulations fiscales.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Perrine BARRÉ